



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30

Mercredi : 15 h à 18 h

Vendredi : 10 h à 12 h

en août

Samedi : 9 h 45 à 10 h 45

Téléphone : 03.44.51.70.63

Télécopie : 03.44.51.68.33

mairie.lieuvillers@orange.fr

www.lieuvillers.eu

**ARRÊTÉ
INTERDISANT L'ACCES A LA
SALLE POLYVALENTE
DEUXIEME PROLONGATION**

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 29 février 2020 interdisant les rassemblements collectifs du 1er au 14 mars 2020

Vu les arrêtés du Préfet de l'Oise en date du 7 mars 2020 prolongeant jusqu'au 22 mars 2020 l'interdiction des rassemblements collectifs et celui en date du 11 mars 2020 ayant le même objet prorogeant la durée d'interdiction des rassemblements collectifs jusqu'au 31 mars 2020,

Considérant que la salle polyvalente est essentiellement un lieu de regroupement ;

A R R Ê T E

Article premier : l'accès à la salle polyvalente est interdit à tous groupes de personnes à compter du dimanche 1er mars 2020 jusqu'au 14 mars 2020.

Article deuxième : la durée d'interdiction d'accès à la salle polyvalente est prolongée jusqu'au mardi 31 mars 2020.

Article troisième : la durée pourra être modifiée en fonction de nouvelles directives préfectorales.

Fait à Lieuvillers le 13 mars 2020.

Rendu exécutoire par sa publication
le 13 mars 2020.

Le Maire
Serge VANDEWALLE



Le Maire
Serge VANDEWALLE

